

**Exercice 1**

Monsieur Martin Frosch est l'actionnaire unique de Storch SA. Storch SA envisage de distribuer un dividende de 50 000 CHF.

- Établissez le décompte de dividendes pour Monsieur Martin Frosch.
- Qui doit payer l'impôt anticipé, dans quel délai et où? À qui doit-on payer l'impôt anticipé?
- Est-il possible d'utiliser la procédure de déclaration pour l'impôt anticipé? Et donc de distribuer le dividende sans déduction de l'impôt anticipé?
- Comment l'actionnaire peut-il demander le remboursement de l'impôt anticipé?

**a) Solution**

|                            |     |         |
|----------------------------|-----|---------|
| Distribution de dividendes | CHF | 50 000  |
| Impôt anticipé 35%         | CHF | -17 500 |
| Distribution nette         | CHF | 32 500  |

**b) Solution**

Débiteur de l'impôt anticipé: Storch SA

Délai de paiement: Dans un délai de 30 jours après l'échéance de la distribution de dividendes

L'impôt anticipé doit payer à l'Administration fédérale des contributions à Berne.

**c) Solution**

Non, il n'est pas possible d'utiliser la procédure de déclaration. **Art. 24 al. 1 let. c OIA** – il ne s'agit pas d'un dividende en nature. **Art. 26a OIA** – la procédure de déclaration peut être appliquée uniquement aux dividendes versés au sein d'un groupe. L'actionnaire est une personne physique (pas de rapport de groupe).

**d) Solution**

Au moyen d'une déclaration correcte de la distribution de dividendes dans l'état des titres de la déclaration fiscale.

**Exercice 2**

Après l'établissement de la clôture annuelle, l'Assemblée générale de Storch SA doit être tenue.

- Conformément à la loi, jusqu'à quelle date l'Assemblée générale de Storch SA doit-elle avoir lieu? Quels sont les délais à respecter concernant l'envoi des convocations à l'Assemblée générale? Est-il possible de renoncer au délai susmentionné?
- Vous êtes chargé de rédiger pour Frosch SA la convocation de l'Assemblée générale et le procès-verbal de l'Assemblée générale. Citez sept points à l'ordre du jour qui doivent figurer sur la convocation de l'Assemblée générale.
- Vous participerez à l'Assemblée générale et serez désigné(e) comme rédacteur(trice) du procès-verbal. Vous inscrirez dans le procès-verbal les décisions relatives aux différents points à l'ordre du jour. En plus des points à l'ordre du jour, il faut ajouter une autre remarque dans le procès-verbal. Laquelle?

**a) Solution**

Dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice; **art. 699 al. 2 CO**. La convocation doit être envoyée au plus tard 20 jours avant l'Assemblée générale; **art. 700 al. 1 CO**.

Oui, il est possible de renoncer au respect du délai. Justification en citant l'éventuelle condition requise si tous les actionnaires sont d'accord, l'Assemblée générale peut être tenue sans les prescriptions de forme prévues pour la convocation; **art. 701 al. 1 CO**.

**b) Solution**

- Choix du rédacteur du procès-verbal
- Approbation du dernier procès-verbal de l'AG
- Approbation du rapport annuel
- Approbation du rapport d'activité/rapport de gestion
- Approbation des comptes annuels
- Vote concernant l'utilisation des bénéfices résultant du bilan
- Décharges aux membres du conseil d'administration
- Élection (scrutateur, conseil d'administration, év, organe de révision)
- Modification des statuts

**c) Solution**

La remarque selon laquelle l'Assemblée générale a atteint le quorum.